



RÈGLEMENT NUMÉRO 575

décrétant des limites de vitesse en la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT le quatrième (4^e) paragraphe de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permettant à une municipalité d'adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2014 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 **LIMITES DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/heure sur les rues telles que précisées à l'annexe « A » du présent règlement et montrées sur le plan en liséré orange, plan cité en annexe « C » du présent règlement;
- b) excédant 40 km/heure sur les rue telles que précisées à l'annexe « B » du présent règlement et montrées sur le plan en liséré blanc, plan cité en annexe « C » du présent règlement.

Article 2 **SIGNALISATION**

La signalisation appropriée est installée par le Service des travaux publics de la Ville de L'Épiphanie.

Article 3 **LES INFRACTIONS ET LES PEINES**

Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

STEVE PLANTE
Maire

LUC AMIREAULT
Directeur général et greffier par intérim

Adopté le 2 septembre 2014

Résolution numéro 185-09-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 575

ANNEXE « A »

LIMITE DE VITESSE 30 KM/HEURE

NOTRE-DAME (RUE) :

- entre la rue Leblanc et la 5^e Avenue

LEBLANC (RUE) :

- entre la rue Notre-Dame et la rue Amireault

AMIREAULT (RUE) :

- entre la rue Leblanc et la 5^e Avenue

5^e AVENUE (RUE) :

- entre la rue Amireault et la rue des Sulpiciens (route provinciale n° 339)

CHARPENTIER (RUE) :

- entre la rue Amireault et la rue Notre-Dame

DE L'ÉGLISE (RUE) :

- tronçon complet

DU COUVENT (RUE) :

- tronçon complet

SAINT-PIERRE (RUE) :

- tronçon complet

DE L'HÔTEL-DE-VILLE (RUE) :

- tronçon complet

SAINT-JOSEPH (RUE) :

- tronçon complet

1^{re} AVENUE (RUE) :

- entre la rue des Sulpiciens (route provinciale n° 339) et la rue Notre-Dame

RÈGLEMENT NUMÉRO 575

ANNEXE « B »

LIMITE DE VITESSE 40 KM/HEURE

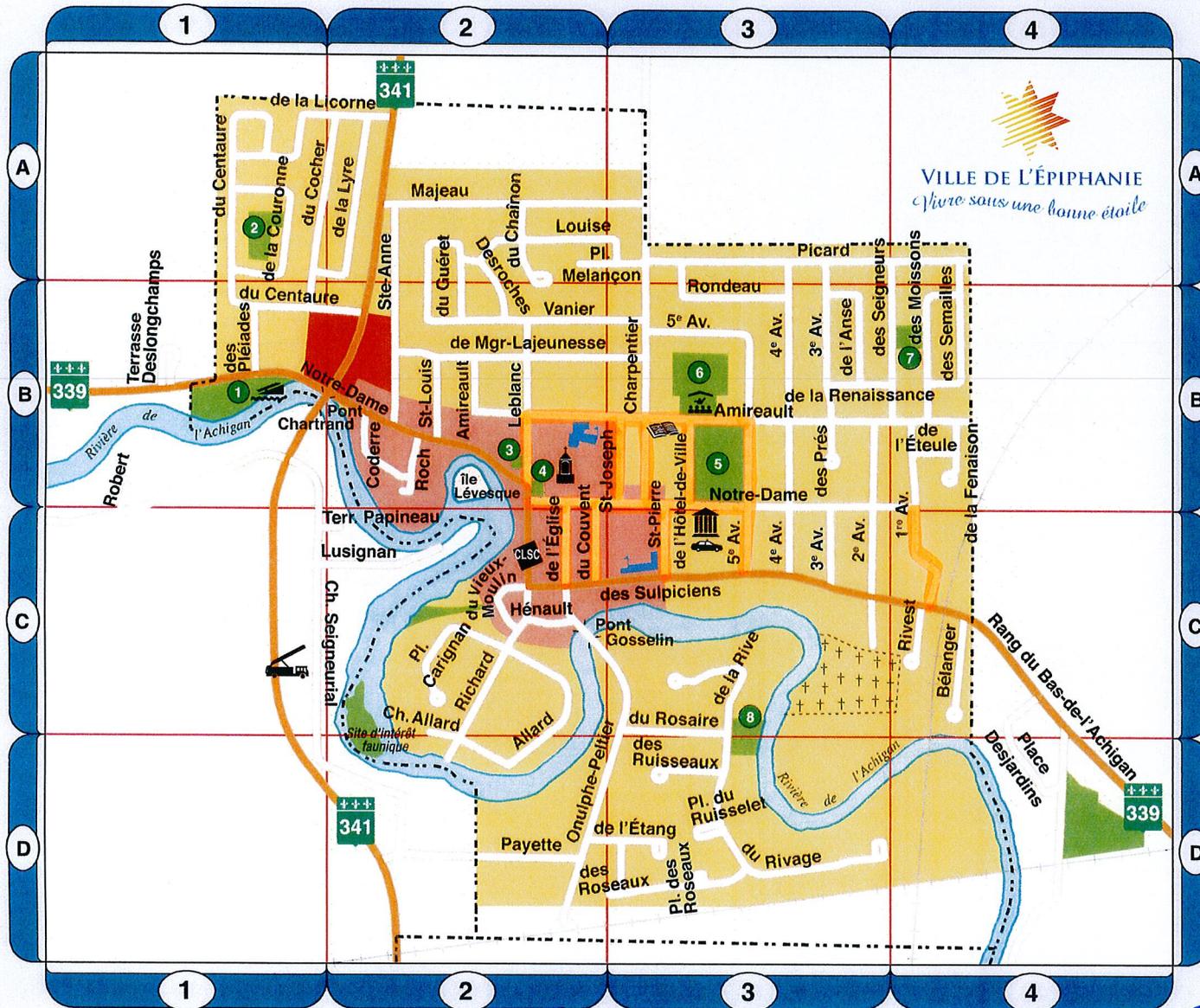
Allard, chemin	Notre-Dame, Rue
Allard, Rue	Onulphe-Peltier, Rue
Amireault, Rue	Payette, Rue
Anse, Rue de l'	Picard, Rue
Bélanger, Rue	Pléiades, Rue des
Carignan, place	Première Avenue
Centaure, Rue du	Prés, croissant des
Chaïnon, Rue du	Quatrième Avenue
Charpentier, Rue	Renaissance, Rue de la
Cinquième Avenue	Richard, Rue
Cocher, Rue du	Rivage, croissant du
Coderre, Rue	Rive, croissant de la
Couronne, Rue de la	Rivest, Rue
Desroches, Rue	Roch, Rue
Deuxième Avenue	Rondeau, Rue
Éteule, Rue de l'	Rosaire, Rue du
Étang, croissant de l'	Roseaux place des
Fenaison, Rue de la	Roseaux rue des
Guéret, Rue du	Ruisseaux, croissant des
Hénault, Rue	Ruisselet, place du
Leblanc, Rue	Sainte-Anne, Rue
Licorne, Rue de la	Saint-Louis, Rue
Louise, Rue	Seigneurs, Rue des
Lyre, Rue de la	Semailles, Rue des
Majeau, Rue	Troisième Avenue
Melançon, Place	Vanier, Rue
Moissons, Rue des	Vieux-Moulin, Rue du
Monseigneur-Lajeunesse, Rue de	

Excluant les tronçons de rues identifiés à l'annexe « A »

Notre-Dame, Rue (excluant la portion de la route provinciale n° 339)

Liséré orange: 30 Km/heure

Liséré blanc: 40 Km/heure



Avenue		M	
1 ^{re} Avenue	B-C4	Majeau	A2-3
2 ^e Avenue	B-C3	Melançon, place	A2-3
3 ^e Avenue	B-C3	Mossons, des	B4
4 ^e Avenue	A-B-C3	Monseigneur-Lajeunesse, de	B2-3
5 ^e Avenue	B-C3		
A		N	
Allard, chemin	C-D9	Notre-Dame	B1-2-3
Allard, Rue	C-D2		
Amireault	B2-3-4	O	
Anse, de l'	B3	Onulph-Peltier	C2-3, D2
B		P	
Bélanger	C4	Payette	D2
Cangnan, place	C2	Picard	A3-4
Censura, du	A1, B1-2	Plaiades, des	B1
Chaînon, du	A-B2	Prés, croissant des	B3
Charpentier	A-B3	R	
Cocher, du	A1-2, B1	Renaissance, de la	B3
Coderre	B2	Richard	C-D2
Couronne, de la	A1	Rivage, croissant du	D3
Couvent, du	B-C2	Rive, croissant de la	C3
C		Rwest	C4
Desroches	A-B2	Roch	B2
D		Rondeau	A-B3
Église, de l'	B-C2	Rosare, du	C3
Éteule, de l'	B4	Roseaux, place des	D3
Étang, croissant de l'	D2-3	Roseaux, des	D3
E		Ruisseaux, croissant des	D3
Fenaison, de la	B4	Russelot, place du	D3
F		S	
Guéret, du	A-B2	Sainte-Anne	A-B2
G		Saint-Joseph	B3
Hénault	C2	Saint-Louis	B2
Hôtel-de-Ville, de l'	B3	Saint-Pierre	C3
H		Seigneurs, des	A-B4
Leblanc	B2	Semelles, des	A-B4
Licorne, de la	A1-2	Sulpiciens, des	C2-3-4
Louise	A2-3	V	
Lyre, de la	A1-2	Vanier	B2-3
		Vieux-Moulin, du	C2

Utilisation du sol

- Centre-ville
- Hydrographie
- Parc industriel
- Parc et espace vert
- Pôle commercial
- Zone agricole
- Zone boisée
- Zone patrimoniale
- Zone urbaine

Parcs et espaces verts

- 1 du Barrage
- 2 du Croissant
- 5 Donald-Bricault
- 6 Guy-Melançon
- 4 de Lussac-les-Châteaux
- 3 des Moulins
- 7 des Prés
- 8 Quebecor

Réseau de transport

- Route régionale
- Artère principale
- Artère secondaire
- Rue existante
- Limite municipale
- Chemin de fer

Services publics

- Bibliothèque
- Caserno de pompier
- Centre communautaire
- Cimetière
- CLSC
- École
- Hôtel de ville
- Patrimoine religieux
- Police
- Rampe de mise à l'eau

HÔTEL DE VILLE

66, rue Notre-Dame
Ville de L'Épiphanie
J5X 1A1
Tél. : 450 588-5515
www.ville.lepiphanie.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

83, rue Amireault
Ville de L'Épiphanie
J5X 1A1
Tél. : 450 588-4470
www.ville.lepiphanie.qc.ca

CENTRE COMMUNAUTAIRE GUY-MELANÇON

68, rue Amireault
Ville de L'Épiphanie
J5X 1A1
Tél. : 450 588-6828
www.ville.lepiphanie.qc.ca

CLSC

16, rue Leblanc
Ville de L'Épiphanie
J5X 3W5
Tél. : 450 588-7231

Luc Amireault
Directeur général et greffier
par intérim

[Signature]
Steve Prante
Maire
Le 2 septembre 2014